

La rhétorique patriotique et le monde parlementaire¹

Peter R. CAMPBELL

Le républicanisme classique a fait l'objet d'études approfondies durant la dernière décennie². Le concept de république exprimait au XVIII^e siècle le droit des citoyens à la liberté et à l'égalité devant la loi. De ce courant républicain, émergèrent et se développèrent durant le second XVIII^e siècle trois concepts d'une importance sans aucun doute capitale: la *vertu*, la *patrie* et la *bienfaisance*³. Ceux-ci jouèrent un rôle central dans les transformations des notions de citoyenneté, et les deux premières, en particulier, sous-tendent les arguments tant contre la politique royale qu'en faveur de l'ordre social et politique établi. Ces notions prennent sens les unes par rapport aux autres, et leur usage cohérent suggère l'émergence d'un nouveau point de référence, une « communauté imaginée » au sens d'un idéal de *res publica*, une *patrie* de citoyens vertueux et libres, dévoués au bien public, qui se consacrent activement à la *bienfaisance*, et qui ont été formés par de bons principes moraux tant et si bien qu'ils observent sans peine les bonnes lois garanties par la constitution. En un sens, ce

1. Ce chapitre est la seconde étape d'une étude plus complète consacrée au patriotisme de la fin de l'Ancien Régime que je mène depuis 1995, et dont le principal but est de comprendre le rôle des idées dans la vie politique des années 1780. Je voudrais remercier la British Academy, The Leverhulme Trust for a Research Award et un Research Fellowship qui m'ont largement permis de poursuivre les recherches nécessaires à l'écriture de cet article. Je souhaite également remercier Dale Van Kley, Tom Kaiser, Marisa Linton, Annie Jourdan, John Renwick, Joël Félix et Alain Lemaître pour toutes les occasions qu'ils m'ont données de tester et de clarifier mes idées, ainsi qu'Arnaut Skornicki pour avoir mis à contribution sa considérable connaissance du patriotisme dans la traduction de cet article, pour laquelle je le remercie bien vivement.
2. Il existe une abondante littérature consacrée au républicanisme du XVIII^e siècle, généralement centrée sur Rousseau et Montesquieu. Voir Johnson Kent WRIGHT « The idea of a republican constitution in Old Regime France », dans Quentin Skinner, Martin van Gelderen, eds, *Republicanism: a shared European heritage*, Cambridge, Cambridge University Press, 2 vols, 2002, 1, p. 289-307; et plus largement Raymonde Monnier, *Républicanisme, patriotisme et Révolution française*, Paris, L'Harmattan, 2005.
3. Sur le concept de vertu, il convient maintenant de consulter Marisa LINTON, *The Politics of Virtue in Enlightenment France* (Basingstoke, 2001); sur la *bienfaisance*, la référence la plus récente est C. DUPRAT, *Pour l'amour de l'humanité. Le temps des philanthropes, la philanthropie parisienne des Lumières à la monarchie de Juillet*, vol. 1, Paris, C.T. H. S., 1993.

groupe de concepts enchevêtrés – qui est cependant loin d'être assez cohérent pour être qualifié d'*idéologie* – ne prend entièrement son sens que lorsqu'on le met en contraste avec la notion de despotisme. Ceci est susceptible de constituer un fait d'une immense importance pour les historiens de la Révolution, à savoir que cette vision de la politique est une vision essentiellement morale, dans laquelle la citoyenneté vertueuse tient la première place, et non la citoyenneté démocratique entendue comme participation civique. Car c'est cette vision *morale* qui est au fondement de la République de la Vertu, et peut-être caractérise la dimension culturelle de la Révolution.

Cet article traite d'un aspect spécifique de ce large éventail discursif: le langage du patriotisme et en particulier le lien qu'il entretient avec les parlements. Au cours du XVIII^e siècle, la *patrie* devint un terme (ou un concept) clé. À partir la fin des années 1740, ce concept devient d'un usage de plus en plus courant, et dans les années 1780 on peut presque dire que le terme est passé dans la langue commune des gens bien éduqués, et est devenu omniprésent chez le public lettré. La signification de base du patriotisme était l'amour d'une communauté ou d'un pays tel qu'il incite chacun à agir pour le bien public. Le patriotisme est donc une vertu et même, selon plusieurs auteurs décisifs, la première des vertus. Il a ceci de potentiellement radical que la patrie n'est pas le roi, mais existe en dehors du roi dont la personne incarnait traditionnellement la nation. En dépit d'un solide enracinement dans les sources antiques, le patriotisme devint dans la décennie 1750 quelque chose de plus complexe qu'une simple renaissance des anciennes idées grecques et romaines telle qu'elles circulaient dans les textes maintes fois cités de Cicéron ou Plutarque: il devint plus « moderne », ce qui était dans une grande mesure le produit d'une redéfinition permise par la transformation de la notion de vertu et la vogue pour le sentimentalisme⁴. Comme tel, le patriotisme était moins une théorie de la légitimité politique qu'un engagement émotionnel et moral pour le bien de la communauté. En partie pour cette raison, dans le contexte rhétorique de la politique au XVIII^e siècle, on pouvait fonder maints arguments différents sur l'idée d'amour de la patrie en fonction de sa propre définition du bien public. De surcroît, le langage de la patrie ne convenait pas à tous les contextes. Si nous examinons de près les usages de ce langage, nous pourrions voir que, avant 1789, le patriotisme n'était pas une idéologie politique, mais une idée plastique sous-jacente à toute une variété de points de vue opposés, et même exploitée

4. Il ne faut pas oublier l'expérience des XVI^e-XVII^e siècles qui court de Machiavel aux *commonwealthmen*, et dont les Français avaient de plus en plus conscience. Je crois cependant qu'il existe au sein de ce langage européen de l'humanisme civique une voie spécifiquement française, qui a connu son propre développement.

par la monarchie elle-même. C'est une erreur de méthode que de prendre ces discours au mot, comme s'ils formaient un corps de doctrine cohérent. Comme j'ai tenté de le montrer ailleurs, plutôt que de voir le patriotisme comme une « idéologie » ou un sentiment capable motiver les individus, il est plus fécond et plus approprié de l'interpréter comme un discours ambigu. En tant que tel, il contient beaucoup de connotations issues de son histoire passée, et pouvait ainsi être exploité rhétoriquement au service de divers types d'intérêts⁵. Bien sûr, une telle approche ne prétend pas épuiser le sujet, et cette proposition hardie a elle-même besoin d'être affinée et précisée. Comme souvent dans les études historiques, les conclusions tendent à reposer au moins en partie sur l'approche méthodologique retenue: cet article envisagera donc trois approches possibles⁶.

Pour plusieurs raisons, l'appel au patriotisme contenait des germes de radicalisme. En raison de son enracinement dans le républicanisme classique, il était destiné à entrer en tension avec les théories de la monarchie absolue; et lorsque la notion de patrie devint populaire en France dès le milieu du XVIII^e siècle, elle était inévitablement associée à la popularité du

5. Pour un développement complet de cette interprétation, voir mon article en ligne: « The language of patriotism in France, 1750-1770 », *e-France, Journal of French Studies*, 1, no. 1, 2007, p. 1-43, <http://www.reading.ac.uk/e-France/Campbell%20-%20Language%20of%20Patriotism.htm.pdf>. Cet article comporte un résumé critique d'autres travaux ainsi qu'une longue section consacrée à des définitions. On y trouvera les références complètes à l'ensemble des travaux actuels sur le patriotisme français (notes 2 à 23).

6. Étant donné l'importance du républicanisme dans la Révolution, les historiens du républicanisme doivent prendre des précautions particulières pour éviter une approche téléologique des concepts tels que « république » et « patrie », à la différence de nombre d'historiens des idées qui sélectionnent les textes en fonction de leur contenu plutôt que de leur signification et de leur impact pour les contemporains, ce qui est particulièrement malheureux dans l'étude des « textes de combat » comme ceux produits en 1771-1775 et 1787-1789. Il est important de ne pas sélectionner parmi le large corpus de littérature patriotique uniquement les textes qui s'apparentent le plus à de la philosophie politique, ce qui conduirait à reconstruire un mouvement linéaire où les positions se succéderaient les unes aux autres. Les emprunts et les reformulations s'inspiraient non pas seulement des textes contemporains mais aussi des textes classiques de l'Antiquité et de la Renaissance, ce qui signifie qu'une approche synchronique est infiniment préférable à une approche diachronique, tant les lignes d'évolution sont complexes et mêlées. Cet article tente d'éviter ces pièges en insistant sur la manière dont le langage et les arguments qui peuvent être interprétés comme « proto-républicains » font en réalité partie de champs sémantiques qui sont, dans l'esprit de l'Ancien Régime, aisément conciliables avec la monarchie. De plus, il serait bénéfique d'envisager le développement du « républicanisme » et du patriotisme comme étroitement lié à la conjoncture politique, plutôt que comme une évolution idéologique nécessaire qui aurait conduit de la monarchie à la république. Le cas du patriotisme va dans le sens de cette approche. Une seconde mise en garde importante pour les historiens du « républicanisme » est que, en raison de la présence de tropes rhétoriques, il est facile de les confondre avec ce qui devrait être plus justement attribué à une forte tradition conciliariste représentée par une pensée janséniste qui est passée dans le débat politique dominant du XVIII^e siècle: voir l'important article de théorie politique de Dale VAN KLEY, « The Estates General as Ecumenical Council: The Constitutionalism of Corporate Consensus and the 'Parlement's' Ruling of September 25, 1788 », *Journal of Modern History*, 61, n° 1, 1989, p. 1-52; Van Kley explique que le mode de pensée dominant dans le parlement du second XVIII^e siècle n'était pas le rousseauisme, ni la tradition *commonwealthman*, mais celle du conciliarisme français.

concept en Angleterre – laquelle avait, par contraste, un système politique et commercial très différent. Au *xvi^e* siècle français, le mot « patrie » pouvait être associé à l'idée de *bien public*, mais pendant plus d'un siècle ce dernier terme fut démonétisée par la monarchie, qui promouvait plutôt les notions de *service du roy* ou de *bien de l'état* comme le cœur de la loyauté⁷. On ne doit pas par conséquent supposer que, à partir du milieu du *xviii^e* siècle, le langage de l'amour de la patrie impliquait le républicanisme, au sens d'un État où la souveraineté est fondée sur des citoyens sans roi. Ce n'était pas le cas à l'époque en Angleterre, où le patriotisme fut réactivé et utilisé comme le fondement de l'offensive torie contre la corruption whig qu'un roi patriote ne saurait tolérer. En France, la *res publica* était protégée et incarnée par une monarchie gouvernée par la loi, censée protéger les libertés dans un grand État. Seules les petites cités-États, en effet, étaient adaptées à de véritables institutions républicaines. Ainsi, le radicalisme ne résidait pas dans la défense d'une république sans roi pour la France, mais dans la question de savoir si le roi était subordonné à la patrie, ou la patrie au roi⁸. Il était possible d'affirmer qu'un roi patriote agit pour la patrie, plutôt que (par exemple) pour sa gloire. De sorte qu'une vertu royale (la quête de la gloire) n'est plus synonyme de guerre, mais se trouve redéfinie comme l'aptitude à pourvoir au bien de ses sujets. Le roi peut ainsi personnifier les vertus patriotiques, comme la *bienfaisance*, qui sont celles de tout bon citoyen.

Il est certain que le thème de la patrie dépasse de loin les principales cours souveraines au *xviii^e* siècle. Comme l'ont montré les études récentes, le langage de la patrie doit être recherché dans de nombreuses tribunes, comme les écrits traitant des questions d'économie, de commerce et de fiscalité, d'éducation, de science politique, d'agriculture, de guerre, de la noblesse ; des éloges des grands hommes, des sermons, des discours académiques et des mémoires judiciaires, et bien sûr des brochures et libelles⁹. Bien qu'ils soient occasionnellement employés avant le milieu du siècle,

7. Sur ce développement sémantique, voir Jim COLLINS « De la République française à l'État français, Duplessis-Mornay et la transformation de la citoyenneté en France », dans Hugues DAUSSY et Véronique FERRER, éd., *Servir Dieu, le Roi et l'État, Philippe Duplessis-Mornay (1549-1623), Actes du colloque de Saumur, Albinea*, 18, Paris, Champion, 2006, p. 325-38

8. Ce point a été établi par N. ELIE-LEFEBVRE « Le débat sur l'idée de patrie et sur le patriotisme, 1742-1789 », Mémoire de Maîtrise, Université de Paris, 1974 (disponible sur microfiche à la BN) et par Hélène DUPUY, « Le roi dans la Patrie », *Annales historiques de la Révolution française*, 1991, p. 139-57.

9. Parmi les travaux traitant de ces aspects du patriotisme à partir de ce type de sources, citons : Sarah Maza, *Vies privées, affaires publiques, les causes célèbres de la France pré-révolutionnaire*, Paris, (1993) 1997 ; Edmond DZIEMBOWSKI, *Un nouveau patriotisme français, 1750-1770 : La France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept Ans*, Oxford, SVEC 365, 1998 ; David A. BELL, *The Cult of the Nation in France. Inventing nationalism, 1680-1800*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2001 ; Jay Smith, *Nobility Reimagined. The Patriotic nation in Eighteenth-Century France*, Ithaca and London, Cornell University Press, 2005.

les termes « patrie » et « patriote » ne commencent à faire l'objet d'un usage courant dans certaines de ces tribunes aux alentours de 1748-1750, et devint de plus en plus répandu, surtout après les années 1770.

En dépit de la récente vogue pour le patriotisme parmi les chercheurs, un domaine reste relativement négligé : les rapports entre le monde judiciaire et le langage de la patrie. Tout historien traitant des parlements doit aujourd'hui prendre en compte non seulement les magistrats, mais aussi les avocats au parlement. En effet, l'histoire récente du jansénisme a révélé la nature du rôle clé des avocats jansénistes dans la formulation des déclarations officielles des magistrats (du moins à Paris). Les seules études spécialement consacrées aux rapports entre langage de la patrie et cours souveraines (par Durand Echeverria, Dale Van Kley, Shanti Singham et Monique Cottret) portent sur la période de Maupeou : mais celles-ci traitent le « patriotisme » comme d'une philosophie politique plutôt que comme rhétorique¹⁰. L'ouvrage de David Bell présente bien de nombreuses observations judicieuses, mais les passages qui traitent des parlements pour la période d'après 1770 ne citent que des écrits qui parlent des cours, mais non pas les écrits officiels même de ces cours. Dès lors, le rôle des magistrats est laissé dans l'ombre¹¹. Il n'existe ainsi tout simplement aucune étude spécifique du vocabulaire des cours souveraines à la fin de l'Ancien Régime. La seule étude spécialement consacrée au vocabulaire des cours à la fin de la période ne s'occupe pas de la *patrie*¹².

Le sujet mérite pourtant une attention plus soutenue, et ceci pour plusieurs raisons. D'abord, parce que les historiens ont commencé d'investir le monde culturel et mental des magistrats et avocats en tenant à distance la problématique envahissante des origines de la Révolution française, le sujet a désormais un intérêt en lui-même. Le langage employé par les avocats et magistrats reflète leur conscience sociale et politique et nous aide ainsi à mieux comprendre leur mentalité et leurs motivations. Toute

10. Les principales études sur la littérature pamphlétaire de 1771-1775 sont : Durand Echeverria, *The Maupeou Revolution. A Study in the History of Libertarianism, France 1770-1774*, Baton Rouge and London, 1985, p.37-124 ; la thèse de Shanti Singham sur les jansénistes, « A Conspiracy of Twenty Million Frenchmen : Public Opinion, Patriotism and the Assault on Absolutism », PhD thesis, Princeton University, 1991, et son article « *Vox populi vox dei* », dans *Jansénisme et Révolution*, éd. C.-L., MAIRE, *Chroniques de Port Royal*, 1990, p. 183-94 ; Keith Michael Baker, éd., *The Maupeou Revolution : The Transformation of French Politics at the End of the Old Regime*, Historical Reflections/Réflexions historiques, 18, no. 2, 1992, avec des articles de Van Kley, Singham (à propos de la *Correspondance secrète*) et Maza.

11. BELL, *The Cult of the nation*, *op. cit.*, p. 58-62 avant 1750 et p. 68-74 sur la patrie entre 1770 et 1789.

12. J.H. SHENNAN, « The political vocabulary of the parlement of Paris in the Eighteenth century », dans *Diritto e Potere nella Storia Europea, Atti del quarto Congresso internazionale della Società Italiana di Storia del Diritto*, in onere di Bruno Paradisi, Florence, Leo S. Olschki, 1982, p.951-64.

la question de la nature rhétorique de leurs propositions, *qua rhetoric*, a été à peine abordée¹³.

De l'autre côté, tout en reconnaissant l'importance d'une approche qui cherche à éviter l'écueil d'anachronisme ou de téléologie, on ne saurait ignorer la question politique des rapports entre le langage, le rôle des cours et les origines de la révolution : les contemporains eux-mêmes croyaient que soit les cours soit la monarchie était sur le point de provoquer un « bouleversement révolutionnaire » de l'équilibre du système politique qui caractérisait l'Ancien Régime, et en discutaient ouvertement depuis les années 1750. Dans la mesure où nous voulons savoir ce qui motivait l'opposition parlementaire à la politique royale, et à quel point cette opposition était responsable de la crise du régime et de la politisation des Français à la fin des années 1780, nous devons aussi nous pencher sur la manière dont leurs concepts et langage se relie à ces questions. On sait que des années 1750 à 1788 les magistrats se dépeignirent avec succès comme les « pères de la patrie » dans les moments de crise¹⁴. Il est bon cependant de se souvenir que, si l'apparent patriotisme des cours les légitimaient aux yeux du public jusqu'en 1788, il se trouve qu'après l'arrêt du 25 septembre 1788 cette image s'effondra brutalement ; et la tentative d'Eprenesnil en décembre pour restaurer le crédit du Parlement de Paris fut vouée à l'échec. En janvier 1789, un pamphlet s'autorisait à parler du *Despotisme des Parlemens*. Ce sont les députés des États Généraux qui héritèrent du titre de « pères de la patrie » dans des pamphlets de 1789¹⁵. Les magistrats n'étaient dorénavant plus considérés comme des patriotes, et nombre d'entre eux seront condamnés à mort durant la

13. Sur l'importance de la rhétorique, voir Jean Starobinski « La Chaire, la tribune, le barreau », in P. NORA, ed., *Les Lieux de la Mémoire*. Nous ne devons pas oublier que les contemporains lisent les textes non seulement pour leur contenu, mais aussi comme des exercices rhétoriques et littéraires, produits comme tels en fonction de ces normes. Une étude comme d'Annie JOURDAN se concentre sur le caractère délibéré de ce style rhétorique : « : Les Discours de Robespierre. La parole au Pouvoir », *Yearbook of European Studies*, 9, 1996, p.73-110. Il existe une analyse intéressante de la structure rhétorique d'un discours de Robespierre, par Jacques Guilhaumou, « Robespierre et la formation de l'esprit politique au cours des années 1780. Pour une ontologie historique du discours robespierriste », dans *Mots. Les langages du politique*, n° 89, mars 2009. En ce qui concerne les parlements, cette perspective doit être exploitée par les historiens.

14. Cette tentative de définition des magistrats par eux-mêmes met à contribution leur culture classique plutôt qu'elle n'annonce l'idée moderne de nation. Voir Clarisse COULOMB, *Les Pères de la patrie. La Société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2006, qui montre que les magistrats étaient clairement les dirigeants de leur société provinciale, leur *patrie*. Cet ouvrage contient une analyse de la « nationalisation » du point de vue des magistrats à partir de 1787 (chap. 12) : « La réflexion sur la question fiscale a donc conduit le parlement de Dauphiné à découvrir la nation » mais, « le vieux mot de « patrie », en revanche, a disparu [des remontrances de 1787 et 1788] » (p.443).

15. Par exemple, J.L. CARRA, *L'Orateur des États-généraux, pour 1789*, p.5-6 : « Pères de la Patrie, commencez votre auguste mission. Déclarez votre souveraineté, reprenez-en tous les droits et toutes les fonctions. » ; voir aussi, *Essais critiques sur l'état actuel de l'esprit public, ou éléments du patriotisme...*, (mai 1789), cité par Aira KEMILÄINEN, « The idea of Patriotism and the French

Terreur, à moins qu'ils n'aient fui ou qu'ils n'aient montré des preuves plus récentes de patriotisme. Dans ces conditions, notre étude sur le patriotisme et les cours est clairement limitée par les contemporains eux-mêmes, entre la décennie 1750 et 1788.

Le programme de recherche sur le patriotisme renvoie à la question plus large du rôle joué par d'autres concepts clé, comme ceux de *liberté*, *vertu*, *république* ou *despotisme*. Remarquons qu'il s'agit d'un programme différent de celui qui cherche les origines de la révolution dans les idéologies des « Lumières », car il se concentre sur les usages de la langue et sur des concepts larges particulièrement importants pour les contemporains, plutôt que sur des idéologies spécifiques; et parce que cette langue, en raison des éléments de républicanisme classique qu'il contient, ne peut aisément être définie comme « éclairée ». Avant d'entrer en détail dans le sujet, une précaution: précisons d'abord que l'emploi du mot *nation* n'est pas forcément associé à celui de *patrie* dans le discours parlementaire, et ensuite que *nation* est un bien meilleur candidat au rôle de mot-clé dans les remontrances parlementaires. Comme Roger Bickart l'a montré, le concept de *nation* joua un rôle important dans ces dernières¹⁶. Il n'en est pas de même avec *patrie*. Si les deux termes sont intimement liés pendant la Révolution, ils étaient très rarement associés auparavant, en dépit de quelques contre-exemples comme les Remontrances du parlement de Toulouse de 1760, et plus fréquemment en 1788-1789. *Nation* signifie le peuple de France en tant qu'entité politique, qui (par exemple) possède ou non l'attribut de la souveraineté. En revanche, on ne dit pas à l'époque de la patrie et des patriotes qu'ils incarnent la *souveraineté*, de même qu'on n'associe pas habituellement *nation* et les vertus morales. De l'autre côté, le domaine de la patrie englobe les sphères d'actions aussi bien domestiques que politiques (la famille, les villages et les villes, la province, le royaume), les vertus privées étant aussi importantes pour le concept de patrie que les vertus publiques. Ainsi un patriote se doit être aussi vertueux et exemplaire en privé qu'en public. À cela, il faut ajouter que *patrie* est un terme censé contenir une charge sentimentale, ce qui n'était pas le cas avec le terme *nation*, du moins avant la Révolution¹⁷.

On peut supposer que cette ébauche d'enquête sur le concept de *patrie* dans le discours parlementaire implique des problèmes insurmontables. Pour le dire ouvertement, le mot *patrie* a peu de place dans le discours

Revolution », in Martin Kusch, Juha Manninen and Erkki Urpilainen, éd., *Aufklärung und Französische Revolution III*, Oulun Yliopisto, Oulu, 1989 (ISBN 951-42-2752-2), p. 65-132, p. 82.

16. Roger BICKART, *Les Parlements et la notion de la souveraineté nationale au XVIII^e siècle*, Paris, F. Alcan, 1932.

17. A ce sujet voir aussi, Jacques GODECHOT, « Nation, Patrie, Nationalisme et Patriotisme en France au XVIII^e siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, 43, 1971, p. 481-501.

officiel des magistrats, il est même relativement rare. Comme l'a montré Frédéric Bidouze, le langage de certaines cours comme celle Pau entretiennent peu de liens avec de nouveaux langages ou de nouvelles théories : à Pau, *la patrie* tend à signifier Le Béarn, opposée à une communauté nationale idéalisée¹⁸. Cette absence généralisée (malgré quelques contre-exemples), y compris dans les cours les plus militantes, provient à coup sûr du rôle des parlements comme corps judiciaire dont les activités étaient fondées sur la tradition et les précédents, selon lesquels l'on attendait du langage officiel qu'il respecte les conventions traditionnelles. Les cours, dans leurs arrêtés, discours et remontrances, employaient des techniques rhétoriques qui prouvaient que les magistrats étaient pleinement conscients des possibilités et des limites imposées par les règles du genre en vigueur dans l'arène judiciaire. Bien des remontrances étaient rédigées par des comités pendant plusieurs semaines, et s'apparentaient à des compositions rhétoriques réalisées dans les règles de l'art¹⁹. Pour avoir la moindre chance de gagner une controverse avec le conseil du Roi, les cours avaient besoin de s'imprégner du langage royal. Bien sûr, au fur et à mesure que les remontrances prenaient la forme d'un appel à l'opinion publique, on peut identifier l'apparition de motifs moins strictement judiciaires. En ce sens, la transformation de leur rhétorique dans le temps doit être mise en parallèle avec l'émergence de la sphère publique. Un argument classique serait l'invocation croissante de la nation et l'émergence dans leurs remontrances des idées de souveraineté nationale et de contrat, étudiées par Bickart et plus récemment par les historiens du jansénisme. En revanche, l'idée de patrie pouvait certainement être employée dans les *mercuriales*, qui n'étaient destinées qu'aux magistrats et avocats. Dans ces discours, cette idée était bien sûr très liée à la vertu républicaine de justice, et non pas aux idées neuves philosophiques de vertu naturelle, que les magistrats regardaient avec méfiance. Les *mercuriales* de Daguesseau ont été exploitées par Olivier Chaline et Frédérique Pithou pour reconstituer la notion de *parfait magistrat*. Un magistrat a de la dignité, une vertu stoïque, l'amour de son état honorable et des lois, ainsi que l'amour de la patrie, à l'exemple de Cicéron²⁰. Il apparaît clairement que le magistrat

18. Voir Frédéric BIDOUZE, « Discours parlementaire et culture politique. Le parlement de Navarre », *Dix-huitième siècle*, 30, 1998, p. 347-59; *Idem*, *Les Remontrances du parlement de Navarre au XVIII^e siècle*, Biarritz, Éditions Atlantica, 2000. Les magistrats défendaient avant tout la constitution locale dont ils bénéficiaient.

19. Matthew LEVINGER a tôt insisté sur l'importance de la rhétorique dans les cours : « La rhétorique protestataire du parlement de Rouen (1753-1763) », *Annales ESC*, 1990, n° 3, p. 589-613.

20. « De l'amour de la patrie », 19^e *Mercuriale*, 1715, *Ceuvres choisies du Chancelier d'Aguesseau*, Paris, 1863, p. 161-169. À propos du parfait magistrat au XVIII^e siècle, voir O. CHALINE, « L'aristocratie parlementaire normande au XVIII^e siècle : un système de représentations. Godart de Belbeuf ou le parfait magistrat », *Histoire Économie et Société*, 12, 1993, p. 263-72, surtout p. 269 où il observe que le héros du parfait magistrat devient « le héros patriote victime du despotisme » ;

n'était guère susceptible d'exploiter rhétoriquement l'aspect émotionnel du concept de patrie redéfini par les partisans de la philosophie de la vertu naturelle.

Si le langage de la patrie est relativement absent des remontrances et des déclarations officielles, il trouve place dans bien d'autres tribunes. Parce que le langage du patriotisme était un outil rhétorique particulièrement à la mode à partir des années 1750, il était employé par les magistrats et les avocats, et appliqué aux parlements et aux magistrats surtout quand eux-mêmes et leurs institutions subissaient l'attaque d'un ministre « despotique ». Dans ce domaine, il existe de nombreuses déclarations et une large littérature pamphlétaire qui associent les idées de patrie et de patriotisme avec les magistrats. Ainsi, nous avons affaire à une situation où les parlements sont censés défendre une *patrie*, où les magistrats sont des « patriotes », mais où ni les cours ni les magistrats n'exploitent pleinement et directement ces concepts dans les propres déclarations officielles. De l'autre côté, d'autres écrivains (et parfois des avocats et magistrats sous couvert d'anonymat) appliquent le label *patriote* aux magistrats. Il s'agit donc d'un problème délicat, en raison de ses nombreuses zones d'obscurité. Il est néanmoins utile de marquer un commencement, car il arrive qu'aborder de plain-pied un problème dont les paramètres sont difficiles voire impossibles à déterminer peut être bénéfique. Cela peut en effet nous confronter aux ambiguïtés souvent masquées par des problématiques plus rigidement définies, et peut nous encourager à questionner les thèses les plus tranchées. On peut considérer la question du *patriotisme* comme un terrain exemplaire qui révèle toute la complexité rhétorique de la politique d'Ancien Régime.

Dès lors, comment aborder ce problème des rapports spécifiques entre le concept de patrie et les parlements? Je vois trois approches possibles pour contextualiser leur rôle. La première consiste à se demander si le patriotisme résume le programme parlementaire au XVIII^e siècle. La deuxième, à interroger l'idée que le patriotisme serait le domaine réservé d'un parti identifiable partageant les mêmes opinions. Comme on le verra, il y a un peu de vrai dans les deux thèses. Enfin, il y a l'idée – en général plus convaincante – que le langage de la patrie et du patriotisme fait partie d'une rhétorique complexe et très ambiguë, exploitée par tous les camps, qui se développe avec le temps et chez qui l'appel au patriotisme tend à légitimer les incursions dans une sphère publique étroitement contrôlée. Prendre comme cible le langage du patriotisme, c'est

Frédérique PITHOU « L'idéal du parfait magistrat au temps des Lumières » à paraître dans *Les Parlements et les Lumières*, ed. Olivier CHALINE, Paris, Presses Universitaires de la Sorbonne, 2009 (sous presse), & Bell, *Cultof the Nation*; et Clarisse COULOMB, *Pères de la patrie*, p.321-32 dans lequel elle montre que cette notion est remodelée dans l'esprit des Lumières.

comme tirer sur une cible mouvante – ce qui procure bien sûr une bonne partie du plaisir de la chasse. Ainsi, le patriotisme fut durant toute une période associée à la fois aux parlements et à un programme, mais au terme de son développement et de ses potentialités les magistrats finirent par apparaître comme des anti-patriotes. Comment en est-on arrivé là? Tout en reconnaissant qu'il restera à beaucoup à faire, cet article offre un aperçu des différentes approches possibles et une ébauche de conclusions sur le patriotisme et le monde judiciaire.

I

Si on met en avant les éléments qui, au sein du langage de la patrie, se relie au républicanisme classique, on pourrait par exemple regarder le patriotisme comme un programme ou un « parti ». Bien que cette perspective pose certains problèmes, comme nous le verrons, elle reste cependant une direction intéressante à développer. Peut-on décrire le patriotisme comme un programme politique associé au républicanisme, avec ses sympathisants? Nous devons être prudent, parce que le discours républicain français (s'il a vraiment existé d'une façon continue) était loin d'être unanimement anti-monarchique, et loin d'être entièrement sécularisé. Ceux qui employaient ce langage se souciaient des problèmes de l'État et de la religion, mais étaient pénétrés de loyauté envers les institutions monarchiques. Néanmoins, nous nous trouvons dans la situation curieuse où les éléments centraux de ce qui sera appelé plus tard le programme « patriotique » se manifestent dès les années 1730.

En 1730, le Chancelier Daguesseau livre un commentaire sur le *Mémoire des quarante avocats* (écrit par un avocat janséniste) révélateur quant à leur langage :

« Le roi est donc réduit à la qualité de chef de la nation, et la France devient la République de Pologne ou d'Angleterre », écrit-il. Quand il voit la phrase : « le parlement est le dépositaire de l'autorité publique », il observe que « le parlement n'a jamais parlé ainsi ». Les magistrats et les pairs sont appelés les « Patrices et les assesseurs du trône ». Daguesseau répond : « Nous voilà encore en Pologne et le Roy n'est que le chef de la République. »²¹

L'historiographie récente a montré que cette querelle marqua le début d'un énorme débat qui aura des conséquences sur le long terme pour la monarchie²². Joignons un autre document à ce commentaire. En 1732, d'Argenson écrivit un rapport secret pour le ministre Chauvelin sur les

21. Bibliothèque de Port-Royal, Collection Le Paige, LP. 17.

22. Parmi les nombreux travaux de Dale VAN KLEY, voir surtout *The Damiens Affair and the Unraveling of the Ancien Régime*, Princeton, Princeton University Press, 1984 et *Les origines religieuses de la Révolution française*, Paris, Seuil, 2002 (1996)

divers partis présents au parlement. Si nombre de magistrats lui paraissent bien-pensants, il pointe aussi les « jansénistes outrés », et conclut finalement à l'existence d'un certain sentiment républicain.

Enfin, on ne peut se dissimuler qu'il se trouve aussi des Parlementaires outrés qui s'embarassent peu des affaires de la religion, ne veulent s'en servir que pour favoriser des vûes bien entendues et qui tendroient manifestement à diminuer beaucoup l'autorité Royale. Selon eux, « Tous les gouvernements, si on les croit, sont originalement les mêmes, la France est tombée dans le despotisme sous le ministère du Cardinal de Richelieu et sous le règne de Louis XIV, mais voici le temps de s'en tirer et de faire revivre les droits de la nation ; on pousse déjà les choses jusqu'à dire que le Roy n'a pas le droit d'imposer et de lever sur ses sujets si ce n'est en vertu d'édits enregistrés librement ou du consentement des États...²³ »

La première chose à remarquer est que ces idées exprimées dans les années 1730 semblent correspondre exactement aux éléments politiques les plus saillants de l'idéologie du parti patriote des années 1780. On a l'idée que le roi est à la tête de la nation, dont la volonté se serait exprimée par les États Généraux ; que la France devrait être effectivement une *res publica* bien ordonnée dans laquelle les parlements sont les garants des lois. Ce qui est absent dans la décennie 1730, c'est cette vision morale de la politique, qui viendra très vite sous-tendre ce programme – comme nous le verrons bientôt. Il faut aussi reconnaître que ces idées ont des antécédents chez les penseurs du Cercle de duc de Bourgogne qui exercèrent une grande influence, et dans le courant d'idées parlementaires qui remontent au XVI^e siècle et qui sont à mettre en rapport avec les tensions impliquées par les ambiguïtés de la constitution. La seconde chose à noter, c'est qu'à cette époque le langage de la patrie – auquel ce programme sera ultérieurement associé – n'existe tout simplement pas. Nous sommes en face du paradoxe selon lequel le patriotisme est apparu avant le patriotisme ! Le patriotisme tardif n'est-il rien de plus qu'un républicanisme re-labellisé ? Notre seconde approche voudrait suggérer qu'il n'en est rien.

II

Si les idées de base en faveur d'une fonction « patriotique » des parlements existaient avant même que le concept ne devienne à la mode, peut-être est-il plus fécond d'envisager le patriotisme comme un corps de doctrine qui, tout en impliquant certains éléments de sentiment « républicain », était loin d'être républicain lui-même, et qui attendait, en quelque sorte, l'apparition du terme de « patriotisme » pour se trouver un

23. « Relation du parlement, n^o. 2 », A.A.E., Mém. et Doc., France, 1279, fol. 19.

nom approprié? Il se peut que la faveur dont bénéficiât le terme de patriotisme sous la monarchie s'explique par la difficulté qu'il y avait à se déclarer « républicain » pour qui était loyal envers le Roi. Il se peut que l'invocation de l'amour de la patrie relève moins du proto-républicanisme que d'une stratégie délibérée de contournement, du moins dans les premiers temps, de ceux qui avaient des réformes à proposer ou des intérêts à défendre. Les patriotes ne doivent ainsi pas être nécessairement vus comme anti-monarchistes : dans le cas français, ils souhaitent simplement tempérer les excès de la monarchie en promouvant le bien public, considéré comme valeur ultime. Plus qu'un nécessaire « républicanisme », ce dont il est question dans le langage de la patrie, c'était les activités de la monarchie : ses attaques contre les privilèges fiscaux, son soutien à la persécution religieuse et finalement l'exil des magistrats assorti du remodelage des cours – qui réveilla et réactualisa par réaction les éléments de ce langage restés en sommeil. Ainsi s'est développée une position politique « patriote » qui a fini par passer pour plus anti-monarchique qu'elle ne l'était au début. (Remarquons par ailleurs que ce processus a ouvert de nouvelles possibilités pour le débat politique. Nous pouvons ainsi voir que les aléas de la conjoncture politique encourageant l'émergence d'aspects latents d'un discours ambigu, avec pour résultat éventuel que les éléments nouveaux deviennent dominants.) Même si tous ceux qui utilisaient le langage de la patrie n'appartenaient pas à cette catégorie de patriotes politisés, il y avait par conséquent quelque mérite dans l'idée d'un *parti patriote* qui épouserait une sorte d'opinion politique *patriote*. On peut supposer que le *parti patriote*, si celui-ci a bien existé, fut à la fois un large corps de doctrines diffuses et le groupe informel d'individus qui les épousa, – individus peut-être directement liés entre eux par des activités, mais plus probablement par une communauté d'opinions qui se manifestèrent publiquement à la fin des années 1760. Pidansat de Mairobert, dans un passage souvent cité, observe que :

« Le jansénisme ayant perdu son grand mérite, son intérêt véritable, par l'extinction des jésuites en France, s'est transformé en parti du patriotisme. Il faut rendre justice à celui-ci [le jansénisme], il a toujours eu beaucoup d'attraits pour l'indépendance, il a combattu le despotisme papal avec un courage invincible; le despotisme politique n'est pas une hydre moins terrible à redouter, et il faut diriger aujourd'hui vers cet ennemi toutes les forces désormais inutiles dans l'autre genre de combat²⁴. »

Nous pouvons remarquer qu'il était de l'intérêt des jansénistes d'identifier leur propre combat avec l'opposition populaire, de même qu'ils

24. *Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie française...*, 7 volumes, Londres, 1774-6, II, p. 351 [20 janvier 1772].

s'étaient tôt dissimulés derrière – en même temps qu'ils ont contribué à la créer – une sorte de « constitutionnalisme parlementaire » (pour reprendre l'expression de Dale Van Kley). Ils n'épousaient pas forcément une « idéologie » patriote, pas plus qu'ils n'étaient complètement unis par des vues politiques communes, mais il est certain qu'ils exploitèrent ce motif²⁵. Les activités et publications de ce que les contemporains appelaient le *parti patriote* semblent avoir joué un rôle important et même central dans le développement et la diffusion du discours anti-despotique, qui est devenu le principal thème du début des années 1770, en réponse au coup Maupeou²⁶. Déjà sensible dans l'offensive contre les jésuites de 1762, ce discours anti-despotique s'est révélé important au terme de la décennie 1780 et aux premiers jours de la Révolution. Le fait est bien connu et il existe une importante bibliographie consacrée à la période Maupeou et ses suites. Dale Van Kley a exploré la manière dont le *parti patriote* s'est développé à partir du *parti janséniste* dans les décennies 1750 et 1760 et s'intéresse actuellement à un patriotisme international basé sur des affiliations religieuses²⁷. Plusieurs historiens ont travaillé sur la campagne anti-Maupeou, sur laquelle nous aurons à revenir. Nombre des acteurs de cette campagne étaient jansénistes, et l'avocat janséniste Le Paige continua d'inspirer, de coordonner et d'organiser plusieurs d'entre eux jusqu'en 1788²⁸. En ce qui concerne les années 1780, Cochin estimait que les *sociétés de pensée* ou les *sociétés patriotiques* étaient une forme corporative de la nouvelle mentalité démocratique, et qu'elles exercèrent une grande influence sur les élections de 1789, de même qu'elles fournirent un

25. Voir Monique COTTRET, *Jansénisme et Lumières. Pour un autre XVIII^e siècle*, Paris, Abin Michel, 1998, chap. 5, « Contre Maupeou », p. 143-178.

26. Voir ECHEVERRIA, *Maupeou Revolution*, *op. cit.*; ainsi que S. Singham, « A Conspiracy of Twenty Million FRENCHMEN » *op. cit.*, et son article « Vox populi vox dei », in *Jansénisme et Révolution*, éd. C.-L., MAIRE, *Chroniques de Port Royal*, 1990, qui ajoute une nouvelle dimension au débat.

27. Dale VAN KLEY, « Religion and the Age of "Patriot" Reform », *Journal of Modern History*, 80, June 2008, p. 1-44; et sur son travail consacré au parti patriote, voir la note 30 ci-dessous. Il serait profitable d'enquêter sur les origines de l'austérité républicaine, qui est devenu si important pendant la Révolution et dans le républicanisme du XIX^e siècle; Robespierre n'était-il pas un « républicain janséniste » selon Camille Desmoulins? Nul doute que la tradition de la Sparte républicaine constituait un élément important, mais il faut aussi prendre en compte l'austérité janséniste, fondé sur un concept particulier de vertu. Un second élément négligé du patriotisme est la foi dans l'unanimité, qui peut être mise en rapport avec l'idée d'une opinion publique « droite », mais peut être aussi avec des arguments ecclésiologiques jansénistes renvoyant à la fois à la décision unanime d'un conseil de l'Église, et la croyance apparemment contradictoire que la vérité se manifestait dans les idées d'une petite minorité.

28. Comme l'a montré D.K. VAN KLEY, « Du parti janséniste au parti patriote, 1771-1775 », dans *Jansénisme et révolution*, *op. cit.*, p. 15-30, ainsi que la version étendue: « The religious origins of the patriote and ministerial parties in pre-revolutionary France: controversy over the Chancellor's constitutional coup, 1771-1775 », *Historical Reflections/Réflexions historiques*, XVIII, 2, 1992, p. 17-63; ainsi que « The Jansenist Constitutional legacy in the French Prerevolution, 1750-1789 », *Historical Reflections/Réflexions historiques*, 13, 1986, p. 393-453.

modèle pour le jacobinisme – un argument qui sera mis en avant plus tard par François Furet²⁹.

Comme nous le savons maintenant, la position constitutionnaliste de nombreux *patriotes* a beaucoup à voir avec le renouveau et la transformation d'un discours anti-despotique et pro-parlementaire aux origines conciliaristes sécularisé des années 1730 aux années 1760. La bataille pamphlétaire et le débat public qui prirent place au cours de la lutte victorieuse des jansénistes contre la bulle *Unigenitus* et les jésuites, et qui culminèrent dans le procès instruit contre leur constitution « despotique » en 1762, a probablement fait autant voire davantage pour politiser le public lettré et la bourgeoisie parisienne que le *Contrat social*, publié la même année³⁰. Le parti patriote dont parle Pidansat était composé selon lui des opposants à Maupeou, qui en réaction à son « coup » se mirent à défendre les parlements comme les défenseurs indispensables des droits de la nation. En 1788, la libérale et aristocratique *Société des Trente* promouvait une forme revue et corrigée des arguments constitutionnels développés plus tôt par le dit *parti patriote*³¹. La Société se réunissait dans la maison d'Adrien Dupont, le magistrat à la tête de l'opposition du Parlement de Paris. Elle était fréquentée par un groupe dont la grande majorité était composée de jeunes nobles d'épée, la plupart d'ancienne lignée, et par de jeunes magistrats et avocats. Nous avons ainsi une certaine constance des positions exprimées dans les pamphlets, et des preuves que des groupes définis de « patriotes » existaient bel et bien. Encore faut-il savoir si ces groupes entretenaient des liens entre eux entre 1771 et 1788. C'est plus que probable, car nous avons à faire à une période qui n'embrasse guère qu'une vie d'adulte – des années 1750 aux années 1789 –, et à Paris qu'à classe politique restreinte. Certaines indications viennent attester d'indéniables connexions : la liste des personnages qui participèrent à la fois aux pamphlets anti-Maupeou et à la crise prérévolutionnaire est cependant trop longue à reproduire.

29. A. COCHIN, *Les Sociétés de pensée et la révolution en Bretagne (1788-1789)*, 2 vol., Paris, 1925. Voir F. FURET, *Penser la Révolution*, Paris, Gallimard, 1978.

30. Prolongeant l'étude de David Garrich, *The Formation of the Parisian Bourgeoisie*, Cambridge, 1999, Nicolas LYON-CAEN a ajouté une nouvelle dimension à l'histoire sociale des idées dans sa thèse « Marchands de miracles. La bourgeoisie janséniste parisienne au XVIII^e siècle », thèse de doctorat, Université de Paris I, 2008.

31. Voir D. WICK, *A conspiracy of well-intentioned men. The Society of Thirty and the French Revolution.*, 1987 : en particulier le chapitre 12, « the collective ideology of the patriot party » ; Dale VAN KLEY, « New wine in old wineskins : Continuity and rupture in the pamphlet debate of the French Prerevolution, 1787-1789 », *French Historical Studies*, 17, 1991, p. 447-465 ; et Kenneth Margerison, « Political Pamphlets, the Society of Thirty, and the Failure to create a Discourse of National Reform during the French Pre-Revolution, 1788-1789 », *History of European Ideas*, 17, 1993, p. 215-244. Adrien DUPONT et Duval d'ÉPRÉMESNIL utilisent tous deux la même rhétorique en 1787-1788, mais se retrouvèrent dans des camps opposés en 1789.

La place nous manque pour consacrer un développement approfondi sur ces idées, et le sujet mériterait une étude spécifique. Nous disposons d'ores et déjà d'excellentes études préliminaires de François Moreau, Robert Darnton et Jeremy Popkin, chacune dans une perspective qui lui est propre; mais nous en savons encore trop peu sur les réseaux de pamphlétaires et les nouvellistes dans leur rapport à des prises de positions spécifiques (mis à part le jansénisme et le groupe de Brissot)³². Nous pouvons cependant identifier des jansénistes, des choiseulistes, des orléanistes, des philosophes amateurs comme autant d'intérêts distincts exprimant l'opinion patriotique, même si les partisans de tous ces types d'intérêts pouvaient entretenir de multiples liens (comme le prouvent les affinités entre les jansénistes et les choiseulistes). Certains magistrats et avocats étaient directement impliqués, et à ceux-là on peut ajouter sans nul doute un certain nombre de magistrats et avocats qui, pour des raisons diverses – carrière, ambition, par tempérament ou par inclination philosophique – s'investirent individuellement dans la publication de pamphlets patriotiques. Il est néanmoins important de ne pas se focaliser sur cette seule opposition, car de nombreux pamphlets furent publiés en défense de la politique royale, à la fois par conviction et dans l'espoir de récompense (avancement de carrière ou argent). Il ne fait ainsi pas de doute que des royalistes comme Moreau ou Voltaire croyaient dans ce qu'ils écrivaient à propos de la politique de la Couronne (mais peut-être pas, en ce qui concerne Moreau, à propos du patriotisme). En résumé, et sous réserve d'amendement, nous disposons de preuves qu'il n'existait pas de « parti patriote » unique, mais plusieurs groupements qui faisaient usage d'un tel langage de manière similaire. Ceci semble être également vrai en 1787-1788. Dès lors, la prochaine question à laquelle nous devons répondre est la suivante: pourquoi utilisèrent-ils le langage du patriotisme? Croyaient-ils dans le programme patriotique, ou avaient-ils d'autres objectifs en tête que le patriotisme travestissait? Cette perspective implique un grand nombre de recherches détaillées pour pouvoir formuler des conclusions définitives³³.

32. François MOREAU, ed. *Répertoire des nouvelles à la main*, Oxford, Fondation Voltaire, 1999; Jeremy POPKIN, « Pamphlet journalism at the end of the ancien régime », *Eighteenth-Century Studies*, 22, 1989, p. 351-67. Ce que nous connaissons bien du parti janséniste concerne Le Paige et Durey des Meinières, le cercle de Bachaumont (y compris Pidansat de Mirobert); Voir les œuvres de dale VAN KLEY, *op. cit.* et R.S. TATE, *Petit de bachaumont. His circle and the « Mémoires secrets »*. Oxford, Fondation Voltaire, 1968; la thèse inédite de Robert Darnton, « Trends in radical propaganda on the eve of the French Revolution (1782-1788) », DPhil, University of Oxford, 1964, porte sur le groupe de Kornman et y inclut Bergasse, Brissot, Cara et Gorsas; pour une analyse de leurs positions, voir Jean EGRET, *La Pré-Révolution française, 1787-1788*, Paris, PUF, 1962, p. 148-56); et sur les libellistes français à l'étranger, voir Simon BURROWS, *Blackmail, scandal, and revolution. London's French libellistes, 1758-92*, Manchester et New York, MUP, 2006.

33. D'Éprémesnil est un bon exemple de dirigeant patriote qui a endossé le rôle d'opposant patriotique pour toute une série complexe de raisons personnelles et intellectuelles. Voir Henri Carré,

III

La troisième et dernière approche est celle que j'estime la plus convaincante : étudier ce langage comme une rhétorique. Pour ce faire, nous pouvons tenter d'identifier les étapes du développement dans l'expression et la diffusion des termes « patrie » et « patriotisme » au cours du XVIII^e siècle. Nous devons maintenant nous demander comment ce langage était utilisé, quelles associations courantes trouve-t-on dans ce champ discursif, qui déclarait être patriote, dans quel contexte précis et à quels objectifs cela répondait-il en termes de stratégies et d'intérêts. Ce travail accompli, nous pourrions conclure que le langage du patriotisme est un discours qui charrie avec lui à la fois tout une série de significations venant du passé et des bricolages plus modernes de concepts interconnectés, – concepts qui ont eux-mêmes subi des transformations au cours du XVIII^e siècle.

Je me permets de résumer brièvement l'argument de mon étude consacrée au langage patriotique précoce de 1750 à 1770³⁴. Le langage du patriotisme est apparu non pendant la guerre de Sept Ans, mais à *la fin des années 1740*, comme une combinaison cohérente de républicanisme classique revenu à la mode, de motifs anglais, de sentiment et des concepts redéfinis de vertu à la fin des années 1740³⁵. Il fonctionnait comme un champ sémantique dans lequel se nouaient des liens intimes entre le concept de patrie et des notions tels que vertu, citoyen, communauté, liberté, égalité, lois, bien public, république, nation, société et bienfaisance. Tous ces mots et concepts enveloppent des significations ambiguës, à tel point que tout le discours patriotique peut être décrit comme affligé d'une ambiguïté constitutive et, par là, être susceptible de recevoir une grande variété d'inflexions et d'opinions. Un élan patriotique était avant tout destiné à légitimer les interventions dans la sphère publique à propos de sujets fermés à la discussion par les autorités, mais la monarchie elle-même a encouragé le patriotisme comme sentiment de loyauté envers le roi et la nation. ? L'histoire des usages de cette langue montre que les potentialités que renferme celle-ci furent actualisées en fonction des variations de la conjoncture politique, de sorte que les arguments qui le caractérisent se sont développés à travers le temps tout en conservant son éventail initial de significations. Le patriotisme fut pour la première fois caractérisé comme la « première vertu » dans la pensée politique française par l'abbé Duguet dans son *Institution d'un Prince*, avant d'être bien sûr

« Un précurseur inconscient de la Révolution. Le conseiller du Val d'Épréménil, 1787-1788 », Paris, 1897 (extrait de *La Révolution française*).

34. CAMPBELL, « The language of patriotism », *op. cit.*

35. Sur l'importation des idées britanniques, voir l'article à paraître d'Arnault SKORNICKI, « *England, England*. La référence britannique dans le patriotisme français au XVIII^e siècle », *Revue française de science politique*, 2009.

relayé par l'énorme influence de Montesquieu. Dans le monde politique, l'avocat janséniste et publiciste Daniel Bargeton s'empara avec d'autres du concept pour légitimer leur intervention dans la controverse du *vingtième* et en fit le pilier de son argument selon lequel les intérêts particuliers devaient être subordonnés à l'intérêt général. Le cercle de Gournay l'utilisa à son tour pour fonder leur plaidoyer en faveur d'une réforme des pratiques commerciales et des procédures de décisions (la querelle de la noblesse commerçante lancée par Coyer faisait à cet égard partie de la campagne). C'est ensuite le gouvernement qui s'efforça de stimuler le patriotisme pendant la guerre de Sept Ans, alors que les huguenots s'en réclamèrent pour protester de leur loyauté, et que les jansénistes s'en servirent pour leur défense lors de l'affaire Damiens. Le même motif fut convoqué dans le débat sur l'éducation qui suivit l'expulsion des Jésuites ; dans le débat suscité par la publication des *Richesses de l'État* en 1763 ; et enfin dans la promotion des sociétés d'agriculture sous Bertin – la liste est loin d'être exhaustive. Les philosophes grands et petits discutaient de ses véritables caractéristiques ; l'art (Greuze en particulier) et le théâtre en exploitaient le thème, notamment *Le siège de Calais* de Belloy, qui contribua à la popularité du concept. Les *Mémoires judiciaires* étudiés par Sara Maza révèlent clairement eux aussi un autre aspect important des vertus patriotiques, l'insistance sur les vertus privées autant que sur les vertus publiques³⁶.

Au cours du XVIII^e siècle, en dépit de l'extension de la sphère publique en France, il n'existait pas d'espace public de discussion légitime pour débattre de la politique royale. En ce sens, j'insiste à nouveau sur le fait que la censure a incité les auteurs à tirer stratégiquement avantage de l'idée de citoyenneté patriotique. L'intérêt majeur d'une telle idée était qu'elle protégeait et légitimait l'intervention des écrivains dans les domaines de la sphère publique contrôlés par l'Église et l'État. Le patriote affirmait qu'il se sentait poussé à intervenir dans la sphère publique, non par rébellion, fierté ou ambition, mais pour le bien de la communauté. Néanmoins, beaucoup des textes (pour ne pas dire presque tous) qui adoptaient cette stratégie étaient publiés anonymement chez un imprimeur étranger, y compris la plupart de ceux du cercle de Gournay, et souvent pour attirer l'attention afin de s'ouvrir les portes de l'administration. Le second intérêt de cette rhétorique était son ambiguïté intrinsèque, qui réduisait le risque d'exposition à la critique, quel que soit le camp dans un débat polarisé *par le patriotisme*. La dimension rhétorique est tellement saillante qu'il est difficile d'admettre que le patriotisme anté-

36. Sarah MAZA, *Vies privées, affaires publiques, les causes célèbres de la France pré-révolutionnaire*, Paris, Fayard, 1997 ; et M. LINTON, *op. cit.*

rieur aux années 1770 ait pu être intériorisé comme un authentique sentiment de loyauté nationale ou même de « républicanisme³⁷. »

Pour toute une série de raisons, cependant, l'usage s'est considérablement élargi de 1770 à 1789. Comme dit Daniel Mornet: « Pour se convaincre de l'extraordinaire diffusion de cette morale sociale et patriotique, il suffit de feuilleter les journaux, tous les journaux, ceux de province et ceux de Paris. Tous recueillent "traits d'humanité" ou de "bienfaisance", annoncent et décrivent avec complaisance les projets, les sociétés, les fondations. Presque tous leur font même une large place ». Et de citer les *Affiches de Dauphiné* des années 1780: « A mesure que l'esprit philosophique se répand dans les sociétés, il semble échauffer les âmes en faveur de l'humanité... Bienfaisance est le mot de ralliement de tous les bons citoyens; tous les cœurs sont échauffés pour le patriotisme, et l'on sent plus que jamais ce que l'on doit à la mère commune³⁸ ». En 1789, en suivant l'analyse des cahiers de doléances généraux faite par Beatrice Hyslop, 447 sur 522 font mention le patriotisme; Régine Robin n'en trouve en revanche aucune dans son échantillon des cahiers des paroisses rurales de la région de Saumur³⁹. Il s'agit par conséquent d'un discours plus ou moins confiné aux classes éduquées – ou tout au moins aux citadins lettrés, soit peut-être deux ou trois millions de personnes. Alors que chacun connaissait déjà le patriotisme entendu comme morale sociale, l'apparition d'un patriotisme porteur d'une critique politique se fit en deux vagues, chacune étroitement liée aux parlements.

Le premier grand ferment de littérature patriotique critique surgit en 1771. Plusieurs historiens ont affirmé que la flopée de pamphlets anti-Maupeou exprimait une idéologie républicaine⁴⁰. Les spécialistes d'histoire intellectuelle ont eu tendance à répéter cette idée depuis les hauteurs stratosphériques de la pure théorie politique, bien éloignée de la vie politique concrète en France. Il est vrai que certains fragments du discours républicain, sous des formes hautement sublimées, s'insinuèrent dans les débats politiques; mais le républicanisme exerça une influence surtout culturelle⁴¹. Mais en dépit des références à la patrie et au patriote, la

37. Pour une vision différente, voir Edmond DZIEMBOWSKI, *Un nouveau patriotisme*, op. cit.

38. Daniel, MORNET, *Les Origines intellectuelles de la Révolution française*, Paris, Armand Colin, 1954, p. 258-266, citation p. 264.

39. Beatrice HYSLOP, *French Nationalism in 1789 According to the General Cahiers*, New York, 1934; et Régine ROBIN, *La Société française en 1789*, Paris 1970, p. 319-329.

40. Cette thèse est particulièrement défendue par Keith Michael BAKER, *Le tribunal de l'opinion. Essai sur l'imaginaire politique au XVIII^e siècle*, Paris, Payot, 1993. Voir aussi BAKER, éd., « The Maupeou Revolution », special issue of *Historical Reflections/Reflexions historiques*, XVIII, n°2, 1992; Echeverria, *Maupeou revolution*, op. cit.

41. Le républicanisme des œuvres les plus théoriques de cette période doit généralement être vu comme une tentative pour encourager la transformation et l'amélioration des institutions royales plutôt que comme un modèle de radicalité politique. Il s'agissait d'un miroir tendu vers la société.

tonalité globale des écrits anti-Maupeou n'était en rien républicaine au sens d'anti-monarchique.

Les remontrances des parlements de 1771-1772 expliquaient, tout comme les pamphlets, qu'un ministre malveillant et des intrigues de factieux avaient trompé le roi en l'amenant à commettre une série d'actes despotiques. Ses actes étaient despotiques non pas d'un point de vue républicain, mais du point de vue plus courant selon lequel la monarchie absolue était légitime dans la mesure où le roi respectait le droit public que ses prédécesseurs et lui-même avait édifié, et qui avait été enregistré par les parlements. Les remontrances appelaient de leurs vœux une monarchie plus vertueuse, qui agit pour le bien public, mais les idées de bien public comme de vertu étaient autant chrétiennes que « républicaines » : il convient donc d'être prudent et de ne pas trop schématiser les choses⁴². Les parlements se donnaient le (beau) rôle de pouvoir intermédiaire, en plusieurs sens : ils se posaient en défenseurs de la monarchie contre les « surprises » faites à la religion du roi (c'est-à-dire les entreprises des ministres et courtisans menées contre les véritables intérêts de la monarchie) ; en intercesseurs entre la nation et le roi, de manière à combler l'absence des États Généraux ; et enfin ils prétendaient participer d'une certaine manière au pouvoir législatif avec le roi (notamment en matière de fiscalité) – position trop radicale pour faire vraiment l'objet d'un accord collectif, en raison de ses conséquences pratiques. Les actions de la monarchie constituaient en soi une provocation contre les magistrats et étaient dénoncées comme despotiques par leurs soutiens, qui avançaient des solutions – si tant est qu'ils en avaient. On peut les compter au nombre de deux, toutes conservatrices, consistant soit à plaider pour un retour des parlements et le renvoi du ministre malveillant, soit, si les choses allaient trop loin, à convoquer les États Généraux en tant que corps traditionnel revêtu de l'autorité légitime pour redresser la situation. Mais ce corps aurait forcément restauré l'ancien rôle des parlements, et il était évident pour tout le monde que Maupeou ne les rappellerait jamais.

Dans son étude incontournable sur cette littérature pamphlétaire, Durand Echeverria affirme que « la littérature patriote peut être en gros classée en trois types : exhortations morales (*morale boosters*), libelles satiriques, et œuvres de philosophie politique. Il ne range dans cette dernière catégorie que les remontrances de Malesherbes et celles de Besançon comme vraiment significatives. « Les objectifs politiques évidents des

Je partage avec Goumelot la conviction que dans la vie politique de l'Ancien Régime, le républicanisme n'était pas considéré comme une idéologie praticable : J.-M. GOULEMOT, « Du républicanisme et de l'idée républicaine en France au XVIII^e siècle », dans *Le Siècle de l'avènement républicain*, François Furet et Mona Ozouf, éd., Paris, Gallimard, 1993, p. 25-56.

42. Voir Marisa LINTON, *The Politics of virtue, op. cit.*

Patriotes imposaient des limites à leurs choix idéologiques... On peut voir dans leurs écrits ce qu'on pourrait appeler une philosophie politique patriote dictée par les impératifs de la vie politique concrète et par la nécessité impérieuse d'obtenir le plus large soutien public possible... ». Même si cette expression patriotique défendait habituellement la liberté contre le despotisme en brandissant l'ancienne constitution et les droits naturels, elle demeurait largement non systématique et ambiguë. La souveraineté nationale était érigée en principe: « l'intention, à nouveau, n'était pas de rejeter le monarchisme mais plutôt de subordonner le roi à la souveraineté absolue de la nation, de remplacer le roi par la patrie au sommet de la structure politique⁴³ ». Cette analyse suggère que le langage de la patrie fonctionnait comme une sorte de parapluie linguistique sous lequel s'abritaient divers groupes porteurs de divers intérêts, qui tiraient avantage de ces ambiguïtés.

L'importance historique de cette littérature tient moins à l'expression de nouvelles positions idéologiques qu'à l'éducation politique qu'elle a dispensée. Augeard, un fermier général et auteur de la *Correspondance secrète*, rappelle à quel point lui-même comme deux avocats de sa connaissance étaient ignorants des matières constitutionnelles. Il raconte ainsi comment Blonde, Target et lui ont du passer un mois à bachoter dans la bibliothèque de Lamoignon pour maîtriser pleinement leur sujet⁴⁴. Tel n'était certes pas le cas de Le Paige et des jansénistes, qui étaient à l'origine de peut-être la moitié des publications anti-Maupeou ou « patriotes ». Ils voyaient le « Molinisme d'État » comme l'ennemi et se prononçaient en faveur de la séparation de l'Église et de l'État, et comme Bargeton en 1751 pour la fin des exemptions fiscales du clergé. Ils étaient influencés par une large gamme d'arguments à la fois ecclésiologiques et séculiers, tendaient à en appeler aux États Généraux comme à une sorte de conseil œcuménique national transposé⁴⁵. Bien sûr, ce genre de réformes n'était pas précisément celle que Maupeou avait l'intention de faire, et un aspect significatif du motif « patriotique » consistait à dépeindre Maupeou comme un personnage peu intéressé à mener une authentique réforme des abus, pour mieux révéler l'hypocrisie de sa posture de patriote agissant pour le bien public. Ceci apparaît clairement dans la *Correspondance secrète* d'Augeard. Tout compte fait, la littérature patriotique des années 1771-1775 n'apparaît guère « républicaine ». Et nous ne devons pas consi-

43. ECHEVERRIA, *Maupeou Revolution*, op. cit., p. 30, 43, p. 73 pour les citations.

44. J.M. AUGÉARD, *Mémoires secrets*, Paris, Plon, p. 44-5; et Shanti SINGHAM, « The Correspondance secrète: Forging patriotic opinion during the Maupeou years », *Historical Reflexions/Reflexions historiques*, 18, 1992, p. 65-100.

45. Voir Dale VAN KLEY, « The Jansenist constitutional legacy », op. cit., et « The religious origins of the patriote and ministerial parties », op. cit.; Monique COTTRET, *Jansénisme et Lumières*.

dérer le *Catéchisme du citoyen* de Saige (1775) comme représentatif de cette littérature, car il est bien plus cohérent que la plupart des pamphlets⁴⁶.

La seconde vague de pamphlets politiques patriotes prend place en 1788-1789. Hélas, faute d'études systématiques sur le langage du patriotisme de cette période, nous arrivons à une conjoncture sur laquelle il est impossible d'avancer autre chose que de simples hypothèses. Dans l'attente d'études plus complètes, nous ne pouvons pas faire plus qu'esquisser quelques tendances générales. Le langage de la patrie est utilisé à l'occasion de l'exil du parlement de Paris en 1787, des troubles de l'hiver 1787-1788, et enfin autour des édits de mai 1788. Il est impossible d'affirmer qu'il y avait là un programme clair, au-delà de l'idée de convoquer des États Généraux pour résoudre le problème du despotisme ministériel. Nous ne disposons d'aucune étude systématique du langage du patriotisme en 1787 (l'année même où l'académie de Chalons mettait au concours un prix sur la meilleure manière d'encourager le patriotisme dans une monarchie), et fort peu sur 1788. Comme on le verra plus bas, le patriotisme continuait d'être identifié en politique à la défense de la nation contre le despotisme ministériel. Nous sommes mieux renseignés sur la fin 1788 et 1789. Selon une étude d'Aira Kemiläinen, une historienne finlandaise, sur environ 2 000 pamphlets de la série Lb³⁹ publiés en 1788-1789, plus de cent comprennent les mots patrie ou patriote dans le titre⁴⁷. La majeure partie de ces écrits contenant des déclarations de foi patriotique prennent la défense des parlements en 1788 ainsi que ce qu'on pourrait appeler un programme libéral modéré en 1789. Quand bien même la plupart de ces publications n'affichent pas les termes « patrie » ou « patriotes » dans leur titres, il en utilisent les concepts et nous pouvons estimer que ce corpus constitue un échantillon représentatif.

Il existe une voie similaire pour envisager la littérature patriote, plus attentive aux arguments qu'à la manière dont ils sont construits : c'est celle qu'emprunte Wick dans son étude consacrée à la Société des Trente en 1788-1789⁴⁸, ainsi que Kenneth Margerison dans son analyse de la littérature pamphlétaire de cette dernière. Wick traite du contenu du programme patriotique comme s'il s'agissait d'une idéologie, tandis que Margerison se concentre sur leur objectif politique consistant à obtenir

46. Keith Michael BAKER, « Un "républicain classique" à Bordeaux : Guillaume-Joseph Saige », dans *Le tribunal de l'opinion*, op. cit., p. 183-218.

47. Aira KEMILÄINEN, « The idea of Patriotism and the French Revolution », op. cit., p. 65-132. Elle explique que « le patriotisme n'était pas une idéologie comme tant d'autres « -ismes », mais plutôt une attitude qui peut comprise comme une activité, et même une activité politique » (p. 72).

48. Daniel WICK, op. cit. voir note 32 ci-dessus ; Kenneth Margerison *Pamphlets and public opinion*, West Lafayette, Indiana, Purdue University Press, 1998.

une union des ordres dans l'assemblée nationale sans considération de privilège. Il insiste sur la diversité des points de vue exprimés et le fait que certains, dans la Société, s'inspiraient toujours du « constitutionnalisme parlementaire⁴⁹. »

Dans l'ensemble, au cours du débat pamphlétaire de 1787-1789, il semble que le langage du patriotisme se soit encore davantage répandu, et fut utilisé au service de diverses positions politiques, la plupart en faveur de la liberté et de la régénération. À la lumière de ces études suggestives, peut-on conclure que la définition du patriotisme a changé dans les années 1780, ou simplement les arguments qui l'accompagnent? La consultation des nombreux textes montre que le patriotisme de cette décennie ne semble pas avoir été très différent de celui des années 1770. Par exemple, le *Catéchisme français à l'usage des gens de campagne* dit du patriotisme que celui-ci est « l'attachement que l'on a pour ses parens, pour sa famille, pour son pays, et pour tous ceux qui y demeurent, qui sont nos frères » [p. 1]. La seule modification qu'apporte Mathon de la Cour dans son essai qui a remporté le prix de l'Académie de Chalons consiste à insister sur la différence entre un amour naturel de la patrie (soit le sens original du terme patrie) et le patriotisme, à qui il réserve l'expression des vertus morales dans l'intérêt du bien public :

« L'amour de la patrie est ce penchant naturel et général qui attache tous les hommes au sol qui les a vu naître...le patriotisme, plus rare parce qu'il est désintéressé, est un désir ardent de servir nos compatriotes, de contribuer à leur bien-être, et d'assurer leur repos et leur bonheur. Ce désir tient à l'amour de la patrie, mais il en est en quelque sorte le complément, ou plutôt c'est l'amour de la patrie pour elle-même, comme éprouvent les âmes nobles et pures : et tandis que les égoïstes les plus vils n'aiment leur patrie que pour leur intérêt, les vrai patriotes sont toujours prêts à sacrifier pour elle et leurs intérêts les plus chers, et jusqu'à leur vie... [Le patriotisme] tient à toutes les vertus sociales, et qu'il en est, pour ainsi dire, le mesure et le garant. »⁵⁰

Dans des textes trop nombreux pour être cités, le patriotisme conserve ses connotations morales, cette même série d'associations flanquées des mêmes mots clés que nous avons déjà étudié. L'un des thèmes qui ressort à ses antécédents lors de la période Maupeou et sera appelé à une belle postérité : le problème de la définition du « vrai patriote », et la supplique

49. Jeremy POPKIN et Dale VAN KLEY ont résumé les principales phases de ce débat pamphlétaire : « The pre-Revolutionary Debate », dans Colin Lucas, éd. *The French Revolution Research Collection, Section 5*, Oxford, Pergamon, 1990, p. 1-44.

50. Charles-Joseph MATHON DE LA COUR, *Discours sur les meilleurs moyens de faire naître et d'encourager le patriotisme dans une Monarchie*, Paris, 1788, p. 14-15. Comme la plupart des écrivains qui abordent ce sujet en relation avec les vertus patrotiques, y compris Fénelon et Duguet, il se prononce contre le luxe.

patriotique pour l'unité de la communauté en réaction à d'amères divisions⁵¹.

Cependant, entre 1788 et 1793, la définition du patriotisme se transforme aussi rapidement que la conjoncture politique. L'interaction entre les discours et les événements créent de nouvelles possibilités discursives et les événements eux-mêmes sont discursivement (re)construits. Il s'agit là d'un vaste sujet qui dépasse le but de cet article. Cette transformation ne prend pas place parmi les œuvres majeures de la théorie. En effet, la possibilité d'une originalité authentique est limitée par la tendance qu'ont la plupart des auteurs à recycler des idées empruntées à des œuvres plus anciennes, du fait que les pamphlets étaient généralement des ébauches hâtives destinées à une publication rapide. En 1788-9, la principale raison de cette transformation des idées tient à ce que les pamphlets, du fait d'une conjoncture politique et financière très incertaine et d'un système politique perçu comme décadent, se tournaient dorénavant plus volontiers vers l'avenir, souvent en termes de régénération. Après quarante ans de discours patriotique, un « patriote » pouvait maintenant plaider, avec quelque espoir raisonnable, pour un imaginaire politique dans lequel les citoyens sont élevés dans les vertus civiques, dans un État gouverné par de bonnes lois protégeant l'égalité et la liberté. Les pamphlets patriotes pouvaient donc présenter un programme qui allait au-delà de la défense des parlements contre le despotisme. En 1788 et 1789, le vocabulaire qui servait à exprimer le « constitutionalisme parlementaire » était dorénavant utilisé *to advocate*?? un régime très différent, avec toute une variété de solutions, mais dans laquelle le parlement devait céder la place à la nation à travers les États Généraux (ou dans certains cas une restauration ou une réforme des états provinciaux). In 1789 plus personne n'osait mettre en avant le patriotisme des cours souveraines. Même la Société des Trente croyait que les États Généraux bénéficiaient d'une préséance constitutionnelle, et comptait simplement garantir un rôle pour les cours dans un futur régime constitutionnel.

Selon cette interprétation, loin de fournir une idéologie unique d'opposition, la notion de patrie continua de fonctionner comme un champ sémantique qui gardait son potentiel d'ambiguïtés et dans lequel le débat restait possible. Ces ambiguïtés sémantiques continuèrent ainsi d'être exploitées rhétoriquement à des fins stratégiques. De nombreux points de vue sur la politique à suivre pouvaient ainsi être formulés en termes de citoyenneté patriotique. Mais, parvenu à ce stade, nous sommes obligés

51. E.g. *Le vrai patriote aux français* sld. Mathon de la Cour distingue également les vrais des faux patriotes, et emploie un argument peut-être emprunté à Pierre Nicole selon lequel les effets de la fausse vertu peuvent engendrer des effets bénéfiques.

d'affronter le fait que, durant cette décennie 1780 finissante, non seulement certains des participants formés à ce débat semblent utiliser l'amour de la patrie comme une stratégie de légitimation et d'autopromotion dans une sphère publique nouvellement émancipée; mais il se peut bien aussi qu'ils y aient réellement cru et qu'ils aient agi en conséquence. Nos patriotes en sont-ils arrivés à croire dans leur propre rhétorique?

Peut-être la rhétorique patriotique a-t-elle vécu sa propre vie entre les années 1750 et les années 1770 comme en témoignent à satiété les fêtes de la rosière, les eulogies, les innombrables sermons sur la bienfaisance, les actes séculiers de charité et les représentations artistiques. Peut-être la montée en puissance du sentiment a permis au concept de patriotisme et à l'amour de la patrie de ne pas être qu'une rhétorique, mais quelque chose de plus complexe, une rhétorique qui s'enracinait dans une motivation authentique. L'expérience du « despotisme ministériel » à travers les exils ou les contrôles fiscaux et taxes d'office des intendants sans possibilité de faire appel, laissèrent une trace profonde dans les esprits des magistrats et leurs soutiens. L'embastillement des écrivains, éditeurs et diffuseurs de littérature patriotique créait des solidarités et suscitait du ressentiment. L'âge est peut-être aussi un paramètre pertinent: la majorité des magistrats et avocats – comme de la majeure partie de la population – des années 1780 étaient plus jeunes que dans les périodes précédentes, et ceux qui étaient éduqués étaient imbibés de rhétorique patriotique, de textes républicains classiques, de vogue patriotique dans les arts et les vêtements qui se développa beaucoup à partir des années 1750. Cette nouvelle génération âgée de moins de quarante ans en 1789 a grandi après la défaite de la France de 1763, le coup de Maupeou en 1771, la Révolution américaine en 1776, celle de Genève en 1782 puis celle des Pays-Bas en 1783-1787. Dès lors, il est bien possible que, pour eux, le patriotisme ait été une manière de donner un sens au monde. Par conséquent, à la fin des années 1780, nous avons toujours un usage stratégique du terme de « patrie » comme discours ambigu, mais aussi un grand nombre d'expressions de ce que nous pourrions appeler un « authentique sentiment patriotique ». Aussi plausible soit cet argument, le degré de développement de la motivation patriotique est difficile à mesurer et seules des études biographiques peuvent nous rapprocher d'une solution à ce problème⁵². Celles dont nous disposons donnent des indications sur l'importance constante de ces stratégies délibérées.

52. Par exemple Jay M. SMITH « Between *Discourse* and *Experience*: Agency and Ideas in the French Pre-Revolution », *History and Theory*, 40, 4, p. 116-142; Pour l'évolution des idées politiques de La Chalotais, en 1762-3, voir Alain J. LEMAÎTRE, « La Chalotais: sacralisation de l'État et religion nationale » dans *Les Parlements et les Lumières*, actes du colloque de Rouen, ed. Olivier Chaline (sous presse).

IV

La majeure partie de ce chapitre s'est concentrée sur le contexte dans lequel s'inscrit le langage de la patrie et sa relation avec les cours souveraines. Nous avons vu que malgré la signification et l'usage extensifs d'un tel discours, les parlements – et surtout celui de Paris – jouèrent un rôle dans son évolution. Des recherches supplémentaires sur les rapports entre le monde judiciaire et le patriotisme restent encore à faire. L'idéologie sociale préexistante du parfait magistrat, associée aux vieilles notions de *dignité* du magistrat sur le modèle de la vertu républicaine de justice, rendaient plus facile la réappropriation et l'adaptation de la rhétorique patriotique. Les arguments à propos du rôle des cours comme pouvoirs intermédiaires dans un État dépourvu d'institution représentative nationale, et l'idée corrélative (mais nébuleuse) selon laquelle les cours étaient les défenseurs de la nation, contribuaient encore davantage à la crédibilité de la figure des magistrats comme « pères de la patrie ». Telle était l'image qu'ils mettaient en avant, mais il est cependant douteux qu'une large gamme de thèmes patriotiques ait pu motiver davantage qu'un nombre restreint de magistrats et d'avocats. D'autres motivations étaient souvent bien plus puissantes. Par exemple, nous savons maintenant que le principal souci des magistrats parisiens entre 1737 et 1787 était de défendre la juridiction de leur corps en cas d'offensive du clergé ou du conseil du roi⁵³. Cette motivation est devenue évidente après le rappel des parlements en 1774-1775, ceux-ci apparaissant dès lors comme préoccupés avant tout par les intérêts de la noblesse, jusqu'à défendre le maintien de droits seigneuriaux toujours plus contestés dans leurs juridictions. Bien que nombre de pamphlétaires exaltaient le rôle des magistrats comme des patriotes en lutte contre le despotisme, le vrai public des années 1780 était clairement sceptique. Les seigneurs étaient tout aussi despotes, et les magistrats étaient bien des nobles seigneurs qui menaient dans certaines occasions la grande vie, au détriment des vertus tant publiques que privées qu'on attendait d'un patriote.

Nous avons déjà remarqué que l'une des raisons de la popularité du langage patriotique tenait à ce qu'il constitue une ressource importante de la légitimation de l'intervention dans la sphère publique. Cependant, dans leurs domaines professionnels respectifs les magistrats et les avocats disposaient déjà de ce droit à l'expression dans les remontrances et les mémoires judiciaires. Ils n'avaient donc guère besoin d'en appeler à la

53. Il est remarquable de constater que la motivation centrale de jansénistes comme Le Paige et Robert de Saint Vincent était bel et bien la conviction religieuse. Les mémoires non publiés de ce dernier ne se réfèrent pas à la *patrie* au titre d'une motivation. Robert de Saint Vincent est cité par Mallet du Pan comme le chef de l'opposition parlementaire en 1787.

citoyenneté vertueuse patriotique pour faire des commentaires juridiques : c'est sans doute la raison pour laquelle il y a relativement peu de déclarations explicitement patriotiques dans les remontrances. De surcroît, l'aspect sentimental de l'amour de la patrie sied mal à la langue juridique et au type d'arguments employés par les cours dans leurs remontrances. Ils disposaient déjà de tout un répertoire de précédents légaux et d'arguments juridiques qu'ils pouvaient convoquer et exploiter en fonction des circonstances ; et, en cas de crise majeure, ils pouvaient utiliser les arguments routiniers sur les dangers d'une monarchie minant ses propres traditions législatives, tout en développant une nouvelle série d'arguments fondée sur l'idée de nation. Par conséquent les appels directs au langage de la patrie sont rares, et ils sont d'autant plus instructifs quand ils se manifestent.

Je suggèrerais avec prudence que les magistrats tendent à se référer à la patrie davantage en 1787-1788 qu'auparavant, probablement parce que les remontrances en question s'adressent moins au roi qu'au public. Par exemple, étant donné le ton sans concession et le contenu même des arguments des remontrances du parlement de Bordeaux du 15 avril 1788 comme dans celles de Paris du 11 avril 1788, on ne pouvait pas s'attendre à une réponse positive du roi⁵⁴. Dans ce document largement diffusé, les magistrats se représentent clairement comme des patriotes afin d'obtenir le soutien de l'opinion publique. En raison des associations attachées à ce champ sémantique, il n'était pas toujours nécessaire d'affirmer explicitement son patriotisme. Dans les remontrances parisiennes mentionnées plus haut, les deux premières pages sont presque des déclamations patriotiques, bien que n'y soit jamais mentionnés les mots *patrie* et *patriotes*. La séparation du roi et de la patrie, suggérée dans de nombreux passages, permettait d'affirmer que les magistrats étaient loyaux envers la patrie et le bien public même quand ils semblaient désobéir à la volonté du roi.

Il y également un effort pour courtiser le public en conquérant le cœur et l'esprit du lecteur, dans le plus pur style rhétorique. Peu de temps après les édits de Lamoignon du 8 mai, l'aspect sentimental de l'appel à la patrie est particulièrement mis en avant :

« Mais si l'équilibre est rompu, si la Justice cesse de diriger les actes de la Force, si la Force ne sert qu'à contraindre ou interrompre la Justice, tous les nœuds se relâchent : la Justice, dépouillée de son autorité protectrice,

54. Voir *Remontrances du parlement de Paris, 11 avril 1788, p. 1-2; Remontrances du Parlement de Bordeaux, du 15 Avril 1788, Sur l'enlèvement de M. de Catellan, Avocat-Général au Parlement de Toulouse* : « Le magistrat qui porte la parole au nom du Roi, au nom de la Patrie, au nom de la Loi, seroit indigne du ministère auguste qui lui est confié, si la crainte ou l'ambition pouvoient enchaîner son zèle, le porter à trahir le témoignage de sa conscience, & à sacrifier, par foiblesse, les intérêts du Monarque & ceux de la nation » (p. 10).

n'inspire plus de respect; la Force, séparée de la Loi qui en consacre l'usage, n'inspire plus que la terreur. Les sentimens se glacent, les mœurs s'alterent, les cœurs s'isolent, l'amour de la *patrie* s'éteint. Les malheurs publics ne touchent plus des hommes qui n'ont plus intérêt d'être Citoyens...⁵⁵

Si les magistrats pouvaient difficilement s'affirmer comme des patriotes devant le Roi, ils pouvaient toujours qualifier de patriotes les autres cours, comme dans le cas de Bordeaux cité au-dessus et dans de nombreuses protestations de 1771⁵⁶. Nous retrouvons un phénomène analogue dans la manière dont ils exploitent en toute connaissance de cause la rhétorique de la vertu étudiée par Marisa Linton⁵⁷. Le type de patriotisme dont ils se réclament peut être défini comme la défense sacrificielle du bien public contre les mesures politiques dictées par le Conseil du Roi, dans lequel ce dernier a été simplement trompé par surprise ou intrigue. Cet argument est répété à satiété.

Ce motif est renforcé par l'image non verbale que ceux-ci aimaient à se donner. La manière dont ils entrèrent en exil, respectant les ordres despotiques du ministre du roi, endurant leurs malheurs publics sans une plainte, sacrifiant leurs revenus et leur fortune pour leur foi dans le gouvernement de la loi – tout se mettait en place pour créer une image non seulement de parfait magistrat, mais aussi d'authentique patriote. Tous ces actes avaient plus de poids que les mots, et semblaient dire : « nous sommes les patriotes, des sénateurs romains victimes du despotisme, d'un gouvernement arbitraire et des intrigues ministérielles, et notre seul désir est de préserver les lois pour le bien de l'État. ». L'efficacité de cette tactique apparaît clairement dans le cas de d'Éprémèsnil le 5 mai 1788⁵⁸.

Pour préciser davantage notre analyse, il nous faut distinguer à nouveau les discours officiels des cours ou des avocats, et les multiples écrits attribuant le patriotisme aux parlementaires sans être produits par ces derniers. C'est l'un des thèmes de 1771-1772. À Bordeaux, en 1788, le chroniqueur Bernadau définit le patriotisme comme le soutien accordé au parlement en exil⁵⁹. Ceux qui employaient ce langage à propos des cours

55. *Remontrances...*, *Recueil*, 1788, p. 108

56. Voir *Recueil*, 1772, *passim*.

57. Voir Marisa LINTON, « The rhetoric of virtue and the parlements, 1770-1775 », *French History*, 9, 1995, p. 180-201.

58. Voir la description dans *Recueil*, 1788, p. 78-81. Sur le cas de l'enregistrement forcé de l'édit sur les assemblées provinciales dans le parlement exilé de Bordeaux à Libourne, le 24 décembre 1787, Pierre Bernadau note que « Le premier président a déployé dans cette occasion toute la fermeté et le patriotisme qu'on lui connaît. Il disait en plurant la honteuse deffection de ses frères, qu'il n'embrassait jamais un parti sans l'avoir bien médité, et que l'exil ni la mort ne lui ferait sacrifier les intérêts du peuple et de la vérité. », cite dans Michel L'HÉRITIER, *Les Débuts de la Révolution à Bordeaux, d'après les tablettes manuscrites de Pierre Bernadau*, Paris, Société de l'Histoire de la Révolution française, 1919, p. 7.

59. *Les Débuts*, p. 10.

et des magistrats pouvaient même exprimer des vues bien plus hardies que celles des magistrats. Ils pouvaient soit leur imputer directement de telles vues, soit prendre prétexte du sort malheureux des parlements pour légitimer leur opposition au despotisme; ils allaient même parfois jusqu'à reléguer les parlements au second plan en appelant à convoquer les États Généraux. En 1789, ce type d'imputation de patriotisme subit un brutal coup d'arrêt, du fait que presque plus personne ne considérait dorénavant les parlements comme des assemblées de patriotes⁶⁰. La crise de 1787-1788 avait en effet changé la donne bien plus dramatiquement que le coup Maupeou. Le plan de réformes de 1787 et le coup de Lamoignon de 1788 donnaient à beaucoup l'impression que la monarchie absolue française avait définitivement dégénéré en despotisme. Cette nouvelle conjoncture incita les écrivains à envisager un programme patriotique qui aille au-delà de la simple défense des parlements, à savoir des solutions que les historiens auront tendance à interpréter comme « républicaines », telles qu'une monarchie constitutionnelle. Par leurs activités, les parlements auront grandement contribué à l'affirmation de cette thématique sous la monarchie, qui figurait parmi les multiples possibilités d'évolution d'un discours ambigu. Au bout du compte cependant, les « pères de la patrie » firent eux-mêmes la preuve de leur inaptitude à constituer une défense suffisante contre le despotisme, de sorte qu'on leur préféra la solution d'un corps politique national comme modèle patriotique. Bien que les cours et les autres publicistes associaient habituellement les vertus patriotiques aux magistrats, après le 25 septembre 1788 l'opinion publique plaça sa confiance dans le Tiers aux États Généraux convoqués pour l'année suivante, et les parlements apparurent comme les membres d'une conspiration noble contre la liberté. Comparable aux réactions (par exemple) de la noblesse bretonne, la résistance des parlements était dorénavant interprétée comme la manifestation d'un esprit de corps qui devait être soumis à l'intérêt de la patrie⁶¹. Dès lors, l'expression « parti national » supplanta celle de « parti patriote » dans l'opinion publique. Si le langage de la patrie était encore associé aux parlements, c'était maintenant en un sens purement négatif.

60. Le 18 octobre Bernadau note qu'à Bordeaux, « L'opinion publique qui avait soutenu les parlements, tant qu'ils ont paru soutenir les intérêts de la nation, pourrait bien les abandonner, si elle voit qu'ils abusent de l'autorité pour s'ériger en tyrans du peuple ». Une des raisons en était que les parlements défendaient une conception aristocratique de la liberté, et non une conception nationale fondée sur les droits naturels.

61. TARGET, *Les États-Généraux convoqués par Louis XVI*, 1788, p. 20.